

Fiche pratique

PRISE EN COMPTE DES DROITS À AVANCEMENT SUR LA DURÉE DE DISPONIBILITÉ

- Si **activité salariée** = contrat de droit privé ou public* pendant la disponibilité = à la durée totale des heures effectuées lors des contrats de droit privé = seuil mini de 600 h pour une disponibilité d'un an
- Si **activité indépendante** = on regarde le revenu annuel brut de l'agent (attention ce revenu est à comparer avec le revenu annuel brut (RAB) minimum à déterminer en fonction du smic horaire de chaque année)
 - Smic horaire 2020 : 10,15 € / RAB seuil mini 2020 = 10,15€ x 600h = 6 090 €
 - Smic horaire 2021 : 10,25 € / RAB seuil mini 2021 = 10,25€ x 600h = 6 150 €
 - Smic horaire 2022 : 11,07 € / RAB seuil mini 2022 = 11,07€ x 600h = 6 642 €

1. Si activité en contrat de droit privé ou public*

	SI ACTIVITE SALARIEE			
	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
1 – Durée de la disponibilité	9 mois		8 mois	
2- Déterminer la durée totale du contrat à prendre en compte	5 mois 24 jours = 174 jours		6 mois	
3- Calculer le nombre d'heures minimal à réaliser sur la durée du contrat	600 heures * 174 jours / 360 jours = 290 heures à effectuer		600 heures * 6 mois / 12 mois = 300 heures à effectuer	
4- Examiner le nombre d'heures effectif de travail	≥ 290 h	< 290 h	≥ 300 h	< 300 h

réalisé par rapport à la durée du contrat de droit privé				
5- Déterminer si maintien des droits (=durée du contrat de droit privé)	OUI, Maintien des droits à hauteur de la durée du contrat, soit 5 mois 24 jours	NON, pas de maintien des droits	OUI, Maintien des droits à hauteur de la durée du contrat, soit 6 mois	NON, pas de maintien des droits

* La notion « d'activité professionnelle » mentionnée dans l'article 25-1 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 est sujette à interprétation, la question qui se pose étant celle de savoir si les activités publiques exercées lors d'une disponibilité peuvent entrer dans le champ d'application du dispositif du maintien des droits à avancement.

La DGCL s'est récemment positionnée en estimant que, s'il est difficile de se prononcer avec certitude, en se basant sur la jurisprudence la plus récente et sur la rédaction des textes, il semble que les activités professionnelles exercées dans le secteur public puissent entrer dans le champ du dispositif des droits à l'avancement.

2. Si activité indépendante

	SI ACTIVITE INDEPENDANTE			
	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
1 – Prendre en compte la durée de la disponibilité	Dispo = 1 an		Dispo < 1 an	
2- Déterminer le seuil de RAB à atteindre sur la durée de la disponibilité afin de calculer un éventuel maintien de droits à av. de grade et d'échelon	Revenu annuel brut (RAB) = revenu soumis à cotisation sociale permettant de valider 4 trim d'assurance vieillesse (4x 1 trim = 4 x 150 h = 600h) RAB mini = smic horaire du 01/01 année N x 600h Exemple : RAB 2022 = 11,07 € x 600h = 6.642 €		Seuil RAB mini de l'année à proratiser à la durée de la disponibilité	
3- Examiner le RAB	RAB ≥ RAB 2022	RAB < RAB 2022	RAB ≥ au seuil calculé précédemment	RAB < au seuil calculé précédemment
4- Déterminer si maintien des droits (=durée de la Disponibilité) ou pas	OUI 1 an maintien de droit	NON	OUI Droit maintenu = durée de la Disponibilité	NON